



*Le Monde*

**LA JOURNEE DU CINQUIEME RISQUE  
DE PROTECTION SOCIALE  
Dépendance et Perte d'autonomie**

**Le jeudi 3 décembre 2009**

**SYNTHESE DES PISTES DE REFLEXION**

# **SYNTHESE DES PISTES DE REFLEXION DE LA JOURNEE DU CINQUIEME RISQUE DE PROTECTION SOCIALE**

*Dans le cadre du Colloque « Questions de priorité – Questions de dignité » du 3 décembre 2009, il vous est présenté une synthèse des pistes de réflexions concrètes concernant les personnes âgées en perte d'autonomie.*

- **PREMIERE PISTE DE REFLEXION : NON DISCRIMINATION ENTRE PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES**

La loi du 11 février 2005 sur le handicap en France précise que dans le délai de cinq ans la discrimination à l'âge sera supprimée en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement pour les personnes handicapées.

Par ailleurs, cette même loi donne une définition du handicap sans référence à l'âge et avec une terminologie qui pourrait être extensible à la perte d'autonomie.

Cette disposition précisée dans l'article 13 de la loi sur le handicap reprend des modalités du traité d'Amsterdam avec l'intégration de la lutte contre la discrimination sur ce thème et la possibilité de mesures concernant les législations des Etats membres en tenant compte des besoins des personnes handicapées.

- **DEUXIEME PISTE DE REFLEXION : SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS**

La solidarité nationale et familiale, ainsi que toutes les solidarités « complémentaires » doivent être rappelées dans notre société française, ce principe de solidarité devant se concrétiser à tous les niveaux, entre :

juniors et seniors, personnes handicapées et personnes âgées, actifs et inactifs, logique individuelle et collective, régimes sociaux obligatoires et facultatifs de prévoyance...

Cette solidarité, fondement de notre société, doit être intégrée dans la construction de la réforme sur le financement des différentes prestations de compensation à l'autonomie pour les personnes âgées et handicapées.

- **TROISIEME PISTE DE REFLEXION : LE BIEN VIEILLIR POUR TOUS**

Le rôle de la prévention est essentiel et doit contribuer à mieux vieillir demain.

Les groupes de protection sociale ont un rôle essentiel à jouer dans cette prévention globale tant médicale, psychologique que sociale, à l'instar des actions mises en œuvre par l'AGIRC-ARRCO et par la mutualité, et ceci tant pour les salariés actifs que pour les jeunes retraités, dans une approche collective ou individuelle : développement des structures et réservation de places, bilans médico-sociaux, transport accompagné,...

Bien vieillir, c'est augmenter son potentiel d'espérance de vie en bonne santé.

- **QUATRIEME PISTE DE REFLEXION : UNIFIER LES PLANS PERSONNES AGEES/ ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTEES**

Dans le cadre d'une politique globale, l'unification des plans doit se concevoir dans une logique glissante sur plusieurs années, avec une harmonisation des actions entreprises et une approche globale de la personnes et de ses besoins.

Dans une même logique d'accompagnement, il convient de faire évoluer les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) vers des maisons départementales de l'autonomie (MDA).

- **CINQUIEME PISTE DE REFLEXION : MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT PUBLIC/PRIVE**

Dans le cadre de la réforme à mettre en œuvre, il faudrait prévoir un dispositif coordonné entre les deux modes de financement existants, à savoir la prestation publique qu' est l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) et le contrat d'assurance dépendance qui est de droit privé.

Cette approche - qui se réalise dans un financement à la date d'aujourd'hui qui est complémentaire au bénéfice de la personne âgée - doit se faire sur la base d'un référentiel médical commun d'évaluation de la dépendance en vue du versement des prestations en cas de dépendance reconnue (adaptation de la grille Aggir en vue notamment d'une meilleure prise en compte des maladies neuro-dégénératives).

- **SIXIEME PISTE DE REFLEXION : RENFORCER LA SOLIDARITE NATIONALE PAR UN FINANCEMENT ENTRE ACTIFS ET RETRAITES ET PARALLELEMENT METTRE EN PLACE UN CONTRAT DE DEPENDANCE OBLIGATOIRE**

Dans le cadre du renforcement des moyens financiers, il est nécessaire de rappeler la solidarité qui doit pleinement jouer entre actifs et retraités et ceci de façon immédiate.

Par ailleurs, la mise en place d'un contrat obligatoire collectif et/ou individuel, à partir d'un âge prédéterminé, permettra de sécuriser les actifs d'aujourd'hui qui seront les retraités de demain dans une approche de financement pérenne de leur propre autonomie.

Cette approche novatrice pour la France peut s'inspirer des exemples des autres pays, tels que l'Allemagne ou le Japon qui ont mis en place un socle obligatoire des prestations.

- **SEPTIEME PISTE DE REFLEXION : CREATION D'UN OBSERVATOIRE ET D'ASSISES NATIONALES DE LA SOLIDARITE**

Il convient de créer un observatoire des pratiques dans les différents pays européens afin d'analyser et de recueillir les diverses expériences.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'assises nationales de la solidarité est nécessaire dans un but d'échanges des expériences afin de débattre sur la construction du système français.